

RECOMMANDATIONS DU RÉSEAU WALLON POUR L'ACCÈS DURABLE À L'ÉNERGIE AUX FORMATEURS DU GOUVERNEMENT, EN VUE DE LA RÉDACTION DES DÉCLARATIONS DE POLITIQUES RÉGIONALE ET FÉDÉRALE

AU GOUVERNEMENT WALLON

01

Pérenniser le soutien, la défense et la représentation des consommateurs, via le financement du RWADÉ et d'Energie Info Wallonie (service d'aide aux citoyens et intermédiaires sociaux en matière d'accès à l'énergie) ;

02

Renforcer la protection des consommateurs d'énergie, notamment via :

- Une interdiction des coupures, sauf pour raisons de sécurité, et la mise en place d'un fournisseur de dernier ressort ;
- A minima, un renforcement du décret juge de paix pour éviter le contournement de la procédure par les fournisseurs d'énergie ;
- La mise en place et l'application de sanctions effectives et dissuasives en cas de manquements des fournisseurs ou gestionnaires de réseau de distribution à leurs obligations envers les citoyens ;

03

Déployer un plan massif de rénovation des logements visant à soutenir les ménages précarisés qu'ils soient propriétaires ou locataires, prenant en compte toutes les réalités, y compris les ménages pour lesquels les travaux de rénovation ne dégageront pas de plus-value financière allouable à un éventuel tiers investisseur (comme les ménages en 'précarité énergétique cachée', qui se restreignent par rapport à leurs besoins de base, leur facture énergétique étant anormalement basse). Octroyer un financement public des montants des travaux en cas d'impossibilité de financer par le ménage ou par un tiers investisseur ;

04

Interdire de manière permanente l'indexation des loyers des passoires énergétiques ;

05

Soutenir le déploiement des communautés d'énergie et du partage des énergies, en priorité au sein des parc de logements publics et des quartiers populaires, en assouplissant le cadre légal actuel et en garantissant la participation des personnes précarisées à ces initiatives ;



06

Etudier les pistes de création d'un fournisseur public qui fournirait les bâtiments publics et les consommateurs résidentiels en énergies non fossiles, et mettrait en place des pratiques commerciales complètes, transparentes et humaines, en proposant un service client physiquement accessible, avec un contrôle citoyen ;

AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

07

Individualiser les droits sociaux, pour favoriser de nouvelles formes de logement, favoriser des formes de solidarités collectives et réduire les consommations énergétiques ;

08

Octroyer le tarif social aux ménages dont le revenu est inférieur aux revenus ouvrant le droit aux statuts BIM, sans modifier les catégories d'ayants droits existantes, ainsi qu'aux locataires de logements gérés par une société immobilière de service public ou une agence immobilière sociale et autres logements chauffés par une chaudière collective fonctionnant à l'électricité ;

- Octroyer le tarif social aux structures collectives d'accueil et d'hébergements de personnes précarisées ;
- Accompagner les bénéficiaires du tarif social dans les dispositifs de rénovation énergétiques ;

09

Prévoir un volume de consommation de base abordable pour tous les ménages pour les usages essentiels, y compris durant les périodes de forte demande, afin que toutes et tous puissent vivre dignement ;

10

Etendre la protection du démarchage à domicile (1) au démarchage par téléphone.

1 : Arrêté royal du 12 novembre 2023 relatif aux visites non sollicitées d'une entreprise au domicile des consommateurs en vue de la fourniture d'électricité et/ou de gaz en application de l'article VI.66, § 2, alinéa 1er, du Code de droit économique

Personne de contact

Marie Charles, coordinatrice
0474/22.35.38 - marie.charles@rwade.be

